

Les échelles de salaires des professeures et professeurs : comparaison avec l'Université du Québec à Montréal

Les échelles de salaires des professeures et professeurs de l'Université Laval sont-elles concurrentielles? Dans le dernier *SPULTIN* (volume 15, No 2), le Comité exécutif a publié les résultats d'une enquête démontrant que les échelles de salaires des professeurs et professeures de l'Université de Sherbrooke sont plus avantageuses que celles de l'Université Laval. Ce deuxième *SPULTIN* compare les échelles salariales des professeures et professeurs de l'Université Laval avec celles de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

La convention collective actuelle entre le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal (SPUQ) et l'UQAM prendra fin le 31 mai 2007. Les échelles de salaires de l'UQAM s'appliquent à tous les professeurs et professeures de l'UQAM, mais elles représentent également un point de référence important pour les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec.

Règles d'intégration et de progression des professeures et professeurs dans les catégories et les échelons à l'UQAM

Avant de comparer les échelles salariales des deux universités, il nous apparaît important de préciser les règles d'intégration et de progression à l'UQAM car elles sont assez différentes de celles en vigueur à l'Université Laval. La clause 26.05 de la convention collective entre le SPUQ et l'UQAM prévoit les règles d'intégration suivantes :

« a) *Intégration de la nouvelle professeure, du nouveau professeur qui ne détient pas de diplôme de 3^e cycle ou de Ph.D. à l'un des cinq (5) échelons de la catégorie I, puis à l'un des seize (16) échelons de la*

catégorie II correspondant au nombre total des années d'expérience comptabilisées selon la clause 26.04¹.

b) *Intégration de la professeure, du professeur qui détient un diplôme de 3^e cycle ou de Ph.D. à l'un des cinq (5) échelons de la catégorie I, puis à l'un des neuf (9) premiers échelons de la catégorie II, puis à l'échelon de la catégorie III correspondant au nombre total des années d'expérience comptabilisées selon la clause 26.04.*

c) *La professeure, le professeur, sur recommandation de l'assemblée départementale, peut également être intégré à la catégorie IV, à l'échelon correspondant au nombre total des années d'expérience comptabilisées selon la clause 26.04, lorsque cette personne détient déjà dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche un statut de professeure, professeur titulaire ou un statut équivalent. »*

La clause 26.07 comprend les règles de progression à l'intérieur des catégories. Ces règles prévoient des passages automatiques et non automatiques d'une catégorie à l'autre. La clause 26.08 porte sur les règles de passage d'une catégorie à l'autre.

« 1. *Les passages suivants sont automatiques :*

a) *Du 5^e échelon de la catégorie I au 1^{er} échelon de la catégorie II pour toutes les professeures et tous les professeurs.*

b) *Du 9^e échelon de la catégorie II au 5^e échelon de la catégorie III pour la détentrice, le détenteur d'un diplôme de 3^e cycle ou de Ph.D.*

¹ La clause 26.04 de la convention collective entre le SPUQ et l'UQAM porte sur les règles de calcul des années d'expérience.

c) *La professeure, le professeur qui a atteint ou dépassé l'échelon 9 de la catégorie II et qui détient la permanence passe à l'échelon de la catégorie III dont le salaire est égal ou immédiatement supérieur au salaire qu'elle, il obtiendrait dans la catégorie II après l'avancement d'échelon prévu à la clause 26.07. »*

« 2. Les passages non automatiques :

a) *La professeure, le professeur qui a franchi le cinquième (5^e) échelon de la catégorie II est admissible à la catégorie III, à laquelle elle, il accède sur promotion et de la façon suivante : du 5^e échelon de la catégorie II au 1^{er} échelon de la catégorie III; du 6^e échelon de la catégorie II au 2^e échelon de la catégorie III et ainsi de suite.*

b) *La professeure, le professeur qui a franchi le 5^e échelon de la catégorie III est admissible à la catégorie IV à laquelle elle, il accède sur promotion et de la façon suivante : du 5^e échelon de la catégorie III au 1^{er} échelon de la catégorie IV; du 6^e échelon de la catégorie III au 2^e échelon de la catégorie IV et ainsi de suite. »*

Les conditions d'obtention de la permanence à l'UQAM sont précisées dans les clauses de l'article 12. Ainsi, à la clause 12.01, on peut lire :

« *Au terme de son dernier contrat de 2 ans, sur recommandation de l'assemblée départementale ou du comité de révision, le cas échéant, elle, il acquiert la permanence sous réserve de la clause 9.06 ou de la clause 12.07. »*

Il faut donc examiner les différences salariales en tenant compte de ces distinctions. Dans l'ensemble, ces règles font en sorte que les professeures et professeurs de Laval obtiendraient un classement plus favorable à l'UQAM que ce qu'ils ont à Laval. Cette dimension n'a toutefois pas été considérée dans notre analyse.

Le rang d'assistant à Laval et le classement équivalent à l'UQAM (tableau 1)

La comparaison des salaires des professeures et professeurs assistants de l'Université Laval et des professeures et professeurs de la catégorie 1 de l'UQAM permet de constater que, pour les échelons pertinents à ce rang universitaire, les salaires à l'UQAM sont plus élevés, de 1 % à 7 %, que ceux de Laval. À l'UQAM, après quatre années d'expérience (échelon 5), le passage à la catégorie 2 se fait automatiquement, que la professeure ou le professeur détienne ou non un doctorat. On constate alors, à partir de ces échelons, des différences importantes entre Laval et l'UQAM. À Laval, les professeures et professeurs assistants passent au rang d'adjoint lorsqu'elles ou ils détiennent un doctorat ou l'équivalent.

Tableau 1
Échelons au rang d'assistant (Laval)
et classement équivalent (UQAM)

Échelons (UL) ou années d'expérience (UQAM)	Rang d'assistant UL	Classement équivalent UQAM	Différence en \$	Différence en %
		Catégorie 1		
0	41 599	41 820	221	1
1	42 013	42 866	853	2
2	42 433	43 938	1 505	4
3	42 857	45 036	2 179	5
4	43 283	46 162	2 879	7
		Catégorie 2		
5	43 717	54 125	10 408	24
6	44 155	55 343	11 188	25
7	44 597	56 588	11 991	27
8	45 042	57 861	12 819	28
9	45 495	59 163	13 668	30
10	45 949	60 494	14 545	32
11	46 409	61 855	15 446	33
12	46 874	63 247	16 373	35
13	47 341	64 196	16 855	36
14	47 815	65 159	17 344	36
15	48 293	66 136	17 843	37
		67 128		
		68 135		
		69 157		
		70 194		
		71 247		

Le rang d'adjoint à Laval et le classement équivalent à l'UQAM (tableau 2)

Cette comparaison permet de constater que, pour les échelons pertinents à ce rang universitaire, les salaires à l'UQAM sont plus élevés, de 1 % à 3 %, jusqu'à l'échelon 13 de Laval. À partir de l'échelon 14, les professeures et professeurs de l'UQAM passent automatiquement à la catégorie 3. Leurs salaires sont alors de 5 % à 9 % plus élevés que ceux de Laval.

Les échelons 5 à 17 sont les plus pertinents pour la comparaison des échelles des professeures et professeurs adjoints de Laval et leur équivalent à l'UQAM. À l'automne 2003, 237 des 325 professeures et professeurs adjoints à Laval (73 %) se classaient dans ces échelons.

Tableau 2
Échelles au rang d'adjoint (Laval)
et classement équivalent (UQAM)

Échelons (UL) ou années d'expérience (UQAM)	Rang d'adjoint UL	Classement équivalent UQAM	Différence en \$	Différence en %
Catégorie 2				
3	51 570			
4	52 598			
5	53 653	54 125	472	1
6	54 725	55 343	618	1
7	55 817	56 588	771	1
8	56 934	57 861	927	2
9	58 076	59 163	1 087	2
10	59 233	60 494	1 261	2
11	60 420	61 855	1 435	2
12	61 628	63 247	1 619	3
13	62 860	64 196	1 336	2
Catégorie 3				
14	64 118	69 520	5 402	8
15	65 402	71 084	5 682	9
16	66 709	72 683	5 974	9
17	68 178	74 318	6 140	9
18	69 676	75 990	6 314	9
19	71 210	77 130	5 920	8
20	72 777	78 287	5 510	8
21	74 377	79 461	5 084	7
22	75 866	80 653	4 787	6
23	77 384	81 863	4 479	6
24	78 932	83 091	4 159	5
25	80 511	84 337	3 826	5

Le rang d'agrégé à Laval et la catégorie 3 à l'UQAM (tableau 3)

Les salaires des professeures et professeurs de la catégorie 3 à l'UQAM qui comptent moins de 20 ans d'expérience (échelons 1 à 11) sont de 1 à 5 % plus élevés que ceux des professeures et professeurs agrégés à l'Université Laval (échelons 10 à 20). Par la suite, les salaires sont sensiblement identiques.

Il faut toutefois noter que la convention collective 2003-2007 entre le SPUQ et l'UQAM prévoit la création de nouveaux échelons dans la catégorie 3 : le 1^{er} juin 2004, ajout de l'échelon 23 équivalent à 32 ans d'expérience; le 1^{er} juin 2005, ajout de l'échelon 24 équivalent à 33 ans d'expérience et le 1^{er} juin 2006, ajout de l'échelon 25 équivalent à 34 ans d'expérience. Une professeure ou un professeur avec 34 ans d'expérience (échelon 25 de la catégorie 3 de l'UQAM) gagnera, le 1^{er} juin 2006, avant l'indexation en fonction des paramètres des employées et employés du secteur public, 93 153 \$, soit 2 % de plus que le salaire actuel de la professeure ou du professeur agrégé, échelon 30, de l'Université Laval.

Tableau 3
Échelles au rang d'agrégé (Laval)
et catégorie 3 (UQAM)

Échelons ou années d'expérience	Rang d'agrégé UL	Classement équivalent UQAM	Différence en \$	Différence en %
7	56 455			
8	57 865			
9	59 310			
10	60 794	63 600	2 806	5
11	62 314	65 031	2 717	4
12	63 870	66 494	2 624	4
13	65 468	67 990	2 522	4
14	67 103	69 520	2 417	4
15	68 781	71 084	2 303	3
16	70 502	72 683	2 181	3
17	72 265	74 318	2 053	3
18	74 069	75 990	1 921	3
19	75 926	77 130	1 204	2
20	77 823	78 287	464	1
21	79 767	79 461	(306)	(0)
22	80 964	80 653	(311)	(0)
23	82 176	81 863	(313)	(0)
24	83 409	83 091	(318)	(0)
25	84 660	84 337	(323)	(0)
26	85 931	85 602	(329)	(0)
27	87 220	86 672	(548)	(1)
28	88 528	87 755	(773)	(1)
29	89 856	88 633	(1 223)	(1)
30	91 203	89 519	(1 684)	(2)
31	91 203	90 414	(789)	(1)

Tableau 4
Échelles au rang de titulaire (Laval)
et catégorie 4 (UQAM)

Le rang de titulaire à Laval et la catégorie 4 à l'UQAM (tableau 4)

Les salaires des professeures et professeurs classés dans la catégorie 4 à l'UQAM sont plus élevés que ceux des professeures et professeurs titulaires à Laval, comme le démontre la comparaison dans le tableau 4. Cet écart varie de 0 % aux échelons 20 et 21 à 6 % à l'échelon 30 de Laval. Cet écart ira en s'accroissant car la convention 2003-2007 entre le SPUQ et l'UQAM prévoit la création d'un échelon 33 (101 399 \$), le 1^{er} juin 2004; d'un échelon 34 (102 413 \$), le 1^{er} juin 2005 et d'un échelon 35 (103 437 \$), le 1^{er} juin 2006. L'écart s'élèvera alors à 9 %.

Conclusion

Les salaires des professeures et professeurs de l'UQAM sont en général plus élevés que ceux des professeures et professeurs de l'Université Laval. Les écarts sont plus importants au début de l'échelle des professeures et professeurs adjoints et des professeures et professeurs, agrégés de même qu'aux échelons les plus avancés de l'échelle des professeures et professeurs titulaires. L'ajout d'échelons à la catégorie 4 (UQAM) accentuera, dans les prochaines années, cet écart entre les professeures et professeurs titulaires (Laval) et celles et ceux occupant le rang équivalent à l'UQAM.

Ces écarts sont de la même ampleur que ceux constatés dans le *SPULTIN* précédent qui comparait les échelles de salaires de l'Université de Sherbrooke et celles de Laval. Ils confirment un besoin de redressement de nos échelles pour être en mesure de supporter la concurrence avec les autres universités.

Échelons ou années d'expérience	Rang de titulaire UL	Catégorie 4 UQAM	Différence en \$	Différence en %
11	67 749			
12	69 444			
13	71 180			
14	72 960			
15	74 785	76 820	2 035	3
16	76 654	78 356	1 702	2
17	78 570	79 923	1 353	2
18	80 536	81 521	985	1
19	82 549	83 151	602	1
20	84 609	84 814	205	0
21	86 729	86 510	(219)	0
22	87 593	88 240	648	1
23	88 468	90 005	1 537	2
24	89 354	91 805	2 451	3
25	90 249	93 641	3 392	4
26	91 149	94 577	3 428	4
27	92 062	95 523	3 461	4
28	92 982	96 478	3 496	4
29	93 910	97 443	3 533	4
30	94 853	98 417	3 564	4
31	94 853	99 401	4 548	5
32	94 853	100 395	5 542	6

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

Esther Déom, présidente
 Daniel Coulombe, vice-président
 Maurice Gosselin, trésorier
 Chantale Jeanrie, secrétaire
 Michel Lefrançois, vice-président
 Roger Thériault, vice-président

Le SPUL
30 ans de collégialité, de solidarité et d'équité

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339
 Téléphone : **656-2955** Télécopieur : 656-5377
 Courriel : spul@spul.ulaval.ca
 Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h
 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30